



Française desireuse de faire un regroupement familiale

Par **zineb_old**, le **07/05/2007** à **19:46**

objet: Française desireuse de faire un regroupement familiale.
Madame, Monsieur
J'ai prie un rendez-vous pour obtenir un certificat à capacité à mariage le 31 Janvier 2007 au consulat de france à Fes au Maroc (qui c'est tres bien passée) pour pouvoir me marier avec un ressortissant marocain, la publication des bans ont été par la suite effectuer le 20 Mars 2007 à la mairie de Valreas où j'habite actuellement. Deux mois apres ce rendez-vous j'ai pu enfin obtenir mon certificat à capacité à mariage. Après l'obtention du certificat à capacité à mariage j'ai enfin pu aller célébrer mon mariage adoulaire au maroc à Fes (mariage religieux musulmans) le 28 Avril 2007 devant les adouls en compagnie de mon père, avec mon futur epoux et sa mère. J'ai également comparu devant le tribunal de Grande Instance à fes pour que mon mariage soit autorisé par le juge chargé des mariages le jour même. Après que le mariage soit accepter par ce juge, j'ai tout de suite fait personnellement une demande de transcription de mon acte de mariage au consulat de france à fes le 4 Mai 2007. Le consulat me donnant environnt un delais de 7 mois d'attente minimum pour obtenir le livret de famille, (je trouve ce delais tres long). Je souhaiterais connaître quel sont mes droit et les demarches à effectuer pour faire entrer mon marie (regroupement familiale) sur le territoire Français pour un délais un peu plus court que ma donner le consulat français à fes ?
Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à cette lettre et dans l'espoir d'une réponse, je vous prie d'agréee Madame, monsieur mes respectueuses salutations.

Par **Christelle_old**, le **08/05/2007** à **16:08**

Bonjour,
Selon l'article 171-1 du code civil, "le mariage contracté en pays étranger entre

Français, ou entre un Français et un étranger, est valable s'il a été célébré dans les formes usitées dans le pays de célébration". rnrnD'après les renseignements que vous m'avez fournis, votre mariage est donc valable en France, pourvu que vous ayez respecté toutes les conditions de la loi marocaine.rnrnC'est donc l'article L313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui s'applique. rnrn"Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit :rnrn° A l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français ;"rnrnCe qui signifie que votre conjoint aura droit au regroupement familial de plein droit dès que la transcription aura eu lieu et que le livret de famille vous aura été délivré.rnrnOr c'est ce qui semble poser problème dans votre cas. Malheureusement le délai de sept mois est un délai administratif et il n'existe pas de législation qui oblige le consulat à se dépêcher. rnrnLa transcription est absolument nécessaire au regroupement familial. Il ne sera donc pas possible de l'exercer avant que les autorités diplomatiques n'aient délivré le livret de famille.rnrnCordialement

Par **nadiya91_old**, le **14/05/2007** à **17:04**

Bonjour Zineb,rnrnJe suis étonnée par le délai. En effet, mon lieu de mariage dépend de Fès. Lorsque j'ai déposé mon dossier, il m'a été donné un délai de 2 mois pour obtenir le livret de famille, le délai est atteint. Je n'ai rien pour l'instant mais il n'y a que 2 jours de retour.rnrnJe vous tiendrais informée. Bon couragerrnrNadiya

Par **patoche42_old**, le **16/05/2007** à **20:59**

bonjour nadiya, je me suis marié avec une marocaine le 5 février à fès, je suis passé au consulat le 7 pour déposer mon dossier de transcription. depuis ce jour, je n'ai aucune nouvelle de mon dossier, il s'est passé déjà presque 4 mois. je suis passé par le député de ma région, il a écrit au consul en février (selon sa secrétaire, livret assuré en moins de 3 mois), la réponse du consulat lui a juste dit qu'ils avaient du retard, qu'ils envisageaient de faire une enquête, qu'il fallait un délai de 6 à 8 mois. je viens de contacter le médiateur de la république il y a deux semaines, il m'a dit que le délai était normal, mais qu'il allait se renseigner pour savoir où est le dossier, car depuis la demande de transcription, on n'a aucun suivi. lors de l'entretien pour la capacité, la femme a vraiment été très désagréable avec nous deux. ma femme a fait l'entretien entièrement en français. par contre un français qui faisait les mêmes démarches en même temps que nous au tribunal de la famille et qui a déposé le dossier au consulat en même temps, a obtenu le livret le 20 mars. voilà, ce que je vois, c'est que tout le monde n'est pas à égalité, mais surtout que nous n'avons aucun moyen d'information sans contacter des autorités. je te souhaite bon courage car il est vrai que vivre séparé de l'être qu'on aime est vraiment une abération.

Par **zineb_old**, le **18/05/2007** à **12:26**

merci pour vos reponses je vous souhaite bon courage c'est tres dur d'attendre j'espere que tout vse passera bien pour vous quand a moi j'espere qu'il y'aura pas de souci mais bon on sais jamais